

# ZOOM SUR LA GESTION DES DÉCHETS



## NOUVEAU CONTRÔLE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE

La Communauté de communes du Piémont Cévenol modernise son système de contrôle d'accès dans les déchèteries à partir du 1er octobre 2024. La carte actuelle sera remplacée par un badge magnétique qui devra être présenté au totem de contrôle en entrée de déchèterie à chaque passage.

L'objectif de cette modernisation est avant tout une meilleure régulation des usagers et un suivi des dépôts plus efficace grâce aux conseils de nos agents sur place. Cette mesure vise à assurer une utilisation responsable et équitable des services de la déchèterie.

Cette mise en place du contrôle d'accès par badge nécessite des aménagements au niveau des accès des sites. En effet, les barrières présentes sur 2 de nos trois déchèteries seront couplées à des totems de contrôle qui gèreront la levée de ces dernières. Concernant la déchèterie de Saint Bénézet, dans l'attente de l'avancée sur le projet de modernisation plus globale de cet espace, les agents assureront le contrôle d'accès eux-mêmes.

Dès le 1er octobre 2024, il sera obligatoire pour tous les usagers particuliers ou professionnels de présenter un badge d'accès utilisable dans les 3 déchèteries du territoire pour entrer sur le site.

Chaque foyer disposera de 24 passages par an gratuits qui permettront de venir de nombreuses fois en déchèterie et correspondent à la production annuelle moyenne de déchets d'un foyer. Une fois leur nombre de passages gratuits épuisé, les passages supplémentaires, assimilés à une production de déchets professionnelle, seront facturés.

Les professionnels se verront quant à eux invités à payer un forfait initial de 25 passages à la demande de leur badge. Pour eux éga-

lement, une fois le forfait épuisé, ils pourront créditer leur badge de passages unitaires supplémentaires payants.

Les démarches s'effectueront via la plate-forme en ligne dédiée à partir de fin septembre. Accessible via les ordinateurs, tablettes et téléphones, elle vous permettra de créer votre compte utilisateur, demander et créditer votre badge, déclarer vos véhicules, suivre vos dépôts et consulter toutes les informations concernant les déchèteries du territoire (horaires d'ouvertures, guide du tri, règlement intérieur, ...).

En attendant que chaque usager fasse la démarche de demande de son badge, les déchèteries resteront ouvertes à tous sur présentation de la carte actuellement en vigueur. Cela permettra une transition en douceur pour les usagers et donnera le temps à chacun de se procurer son badge magnétique d'accès. Attention cette dérogation ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 2024.

La CCPC accompagne celles et ceux qui éprouveraient des difficultés à effectuer les démarches informatiques. Ainsi elle organisera des permanences afin d'expliquer aux usagers les démarches. Elle met à disposition sur rendez-vous le conseiller numérique et vous rappelle que des ordinateurs sont disponibles au Piémont Services à Quissac.

La modernisation de nos déchèteries par le biais du contrôle d'accès automatisé est une étape importante vers une gestion plus durable des déchets. Elle reflète l'engagement de la communauté à protéger l'environnement tout en offrant un service accessible et pratique à ses citoyens.



Services déchets - 04 66 35 99 30  
<https://piemont-cevenol.horanet.com>

# LE COIN DES PROS

## la REP PMCB questions-réponses

### Qu'est-ce que la REP PMCB ?

La Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment – également appelée REP Bâtiment, est l'obligation faite, aux metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du bâtiment, dont l'usage génère des déchets, d'en assurer leur fin de vie. Elle est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les producteurs sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Sa mise en œuvre, s'appuie sur l'ajout au prix de vente des produits et matériaux, d'une écocontribution, collectée par les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs, distributeurs ayant leur propre marque), puis reversée aux éco-organismes agréés qui ont pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation (sous condition préalable et de tri) dans les lieux répertoriés sur le site de l'OCA Bâtiment.

### Quels sont les matériaux couverts par la REP PMCB ?

La REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur

son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

Ne sont pas compris dans le périmètre de la REP Bâtiment : les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier (EPI, moyens de protection du chantier, coffrages, mannequins...), les outils et équipements techniques, les terres excavées, les emballages (cartons, palettes, films...), les déchets issus des Travaux Publics.

Les déchets concernés : le bois (hors palettes)\*, le métal, le plâtre (avec ou sans isolant), les plastiques (rigides)\*, les menuiseries vitrées, les gravats (sans terre), les laines minérales (de verre, de roche).

### Qu'est-ce que la reprise sans frais ?

Le paiement d'une éco-contribution à l'achat des matériaux de construction permet de financer leur fin de vie.

Toute entreprise, détenteur de déchets issus d'un chantier en parcelle bâtie, sera susceptible de bénéficier d'une reprise sans frais de ses déchets, sous réserve d'un tri réalisé et dans des lieux répertoriés sur le site web de l'OCA-Bâtiment.

Une carte interactive permet d'identifier le point de collecte le plus adapté selon la typologie du déchet à déposer (béton, mélange d'inertes, huisseries...), le statut de l'utilisateur

(particulier, professionnel ou collectivité) ou encore sa localisation.

### Que signifie « progressivité » de la mise en œuvre ?

La filière REP Bâtiment est officiellement entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 mais sa mise en œuvre est progressive. Ainsi le maillage d'installation de traitement reprenant sans frais les déchets se met en place avec pour objectif en 2027, une installation de traitement présente tous les 10 km.

Pour autant, les déchèteries de la CCPC, qui acceptaient jusqu'à présent cette typologie de déchets des professionnels, ne les acceptera plus dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Pour les particuliers, il sont toujours acceptés comme c'est le cas aujourd'hui. Pour que cette démarche s'effectue dans les meilleures conditions, les agents des déchèteries ont, depuis le mois de juin 2024, sensibilisé les professionnels concernés par le biais de la distribution de flyer et de panneaux d'affichages sur sites. Ils sont invités à se connecter sur la plateforme dédiée en ligne afin de trouver le point de collecte le plus adapté à leurs besoins.

**D'INFOS** <https://oca-batiment.org/>

\*Les palettes et les films plastiques sont considérés comme des emballages, ils peuvent encore être déposés à la déchèterie.

## 3 DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

**LIOUC – ST-HIPPOLYTE-DU-FORT ST-BÉNÉZET**

Ouverture 9h-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au samedi. Fermeture le mardi à Saint-Bénézet et les jours fériés sur les 3 déchèteries

## 2 SYNDICATS DE TRAITEMENT

La CCPC a délégué le traitement des déchets au SITOM Sud Gard et au SYMTOMA Aigoual Cévennes Vidourle. Un mode d'organisation datant des anciennes intercommunalités qui ont fusionné pour créer l'intercommunalité actuelle.



## LA GESTION DES DÉCHETS EN PIÉMONT CÉVENOL

